



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le lundi 17 mars** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **11 mars 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Philippe COLLAS, Alain DURAND, Arlette ROULAND, Martine DéFOSSEZ, Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PéJOINE, Laurent DOMÉJEAN, Fabrice VERT.

Etaient absents : Frédéric LAROCHE, Aurélie MIELOT

Etaient absent(s) excusé(s) : Marie-Lys SAUVION,

Pouvoirs : Liliane BLANCHARD à Arlette ROULAND

Arlette ROULAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

Admissions en non-valeur
Tarifs photocopies

VOIRIE

Travaux SDE 24 (Eclairage public Route de la Brousse et Chemin de Chauffeloup)
Installation répéteurs télé-relève compteurs eau

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition parcelles Route de la Brousse

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux SDE 24, Etude projecteurs gymnase

FINANCES LOCALES

2025-03-01 : Admission en non-valeur budget principal et budget annexe multiple rural

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Sarlat a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale restant à recouvrer des produits s'élève à **607,48€** et **190,46€** pour le budget principal et **459,95€** pour le budget annexe multiple rural cela concerne divers titres pour les budgets de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **607,48€** et **190,46€** et **459,95€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'admission en non-valeur des titres de la somme non recouvrée pour un montant total de **607,48€ ; 190,46€ et 459,95€**.
- **D'Imputer** les dépenses au budget principal et au budget annexe multiple rural, section fonctionnement article 6541 et 6542.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

2025-03-02 : Tarifs photocopies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du 28 juin 2011 portant sur les tarifications aux entreprises et associations,

VU la délibération du 20 juin 2012 portant sur la création de la régie et la tarification,

VU la délibération du 19 décembre 2016 portant modification du tarif des photocopies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2025,

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels :

	Simple	Recto Verso	
Noir et Blanc	0,30 €	0,50 €	la feuille
Couleur	0,50 €	1,00 €	la feuille

Et propose les tarifs suivants pour les entreprises et les particuliers :

	1 à 20*	21 à 49*	>50*
Noir et Blanc	0,30 €	0,15 €	0,10 €
Couleur	0,50 €	0,25 €	0,15 €

*Tarif A4

*Tarif A3 = A4x2

*Tarif recto verso : prix x2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** les nouveaux tarifs des photocopies tels qu'ils figurent ci-dessus dès le 1^{er} avril 2025.

VOIRIE

2025-03-03 : Travaux éclairage public : Extension route de La Brousse et chemin de Chauffeloup

La commune de Peyrignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Extension – Route de la Brousse et Chemin de Chauffeloup : Eclairage Public

Le coût de l'opération pour la route de la Brousse est estimé à **15 786,56 € TTC** et **4 295,08€ TTC** pour le chemin de Chauffeloup.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur les projets proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « création de points lumineux autonomes » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 100% de la dépense HT, soit un montant estimé à **13 155,47€ HT** pour la route de la Brousse et « points lumineux autonomes sans réseau électrique » pour le chemin de Chauffeloup la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT soit un montant estimé à **2 505,46€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24

La dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** les dossiers qui lui sont présentés,
- **D'Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2025-03-04 : Installation répéteurs télé-relève compteurs eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de télé-relève des compteurs d'eau potable, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) souhaite déployer des répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), gestionnaire et exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire communal et la commune de Peyrignac, propriétaire des ouvrages d'éclairage public, doivent conjointement autoriser le SMDE24 à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public.

Par conséquent, il y a lieu de signer une convention tripartite relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télé-relève des compteurs d'eau potable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ladite convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité:

- **D'Autoriser** le Maire à la convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télé-relève des compteurs d'eau potable, présentée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2025-03-05 : Achat parcelles La Brousse

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition de 3 parcelles au lieu dit La Brousse, en effet l'emprise de la route a été modifiée suite au goudronnage de celle-ci.

Il propose que l'achat par la commune des parcelles **A2098** contenance **85m²**, **A2099** contenance **57m²** et **A2100** contenance **6m²** soit un total de **148m²** appartenant à Mme Colette LAGRANGE située lieu-dit La Brousse soit fait moyennant le prix de 0,50cts/m² soit un prix total de **74 € (soixante quatorze euros)**.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** le projet,

- **De Considérer** que le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De Désigner** Mme Arlette ROULAND, Adjointe au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur,

- **D'Autoriser** le Maire et l'Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUX

2025-03-06 : Etude renouvellement éclairage gymnase et mise en sécurité

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du gymnase, la régie 24 a constaté que les 12 projecteurs sont vétustes et qu'il faudrait procéder au remplacement du dispositif d'éclairage existant par un dispositif moderne plus adapté et à l'installation d'un interrupteur pour l'allumage.

La commune de Peyrignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne** (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser l'étude technique qui permettrait à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Peyrignac, ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De Solliciter** le SDE 24 afin d'engager l'étude technique,
 - **De S'engager** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
 - **De Mandater** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
-

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h30**

Le secrétaire de séance,

Arlette ROULAND

Le Maire,

Philippe COLLAS